

SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2018

Etaient présents : Sylvie LANDELLE et Maurice AUBRY (Suppléant de Sylvie LANDELLE), Damien RICHARD, Hervé DELALANDE, Christian RAIMBAULT, Hervé LHOTELLIER, Michel FORTUNE, Christian GRIVEAU, Yannick COQUELIN, Roger GOBE, François SAINT, Serge TEXIER.

Etaient absents : Sandrine BOUTTIER, Xavier POTTIER, Françoise GAUCHOTTE.

Etaient excusés : Denis MOUCHEL, François ZOCHETTO, Nicole BOUILLON, Fabien ROBIN.

Assistaient également à la réunion : *Nicolas BOILEAU : Technicien de rivière du Syndicat*
Yohann LUCAS : Responsable technique des Syndicats
Arnaud THOMY : Apprenti au SB VICOIN

Secrétaire de séance : Roger GOBE

I - INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. Christian RAIMBAULT, Président sortant, qui après l'appel nominal déclare installer :

Sylvie LANDELLE, Damien RICHARD, Denis MOUCHEL, Hervé DELALANDE, Sandrine BOUTTIER, Christian RAIMBAULT, Hervé LHOTELLIER, François ZOCHETTO, Michel FORTUNE, Nicole BOUILLON, Christian GRIVEAU, Xavier POTTIER, Yannick COQUELIN, Françoise GAUCHOTTE, Fabien ROBIN, Roger GOBE, Roger NEVEU, Andony DESOJANAR dans leur fonction de délégués du Syndicat.

M. Christian RAIMBAULT cède la place à M. Serge TEXIER, doyen d'âge parmi les délégués, qui préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

M. Serge TEXIER, doyen d'âge, informe les membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance et de procéder à l'élection du Président.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Comité Syndical désigne pour secrétaire M. Roger GOBE.

ELECTION DU PRESIDENT

Le Président explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1^{er} tour

Candidats :

> Christian RAIMBAULT

Votants	11
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

1^{er} tour

Résultats :

> Christian RAIMBAULT = 11 voix

M. Christian RAIMBAULT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu **PRESIDENT**, et immédiatement installé.

Il est ensuite procédé à la détermination du nombre de vice-présidents, à l'élection des vice-présidents et éventuellement des autres membres du bureau, sous la présidence de M. Christian RAIMBAULT.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Aux termes de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de celui-ci.

Le Comité Syndical procède au vote pour définir le nombre de vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est porté à **2**.

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Christian RAIMBAULT, élu Président, à l'élection des vice-présidents.

ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT

	<u>1^{er} tour</u>	
<u>Candidats :</u>		
> Michel FORTUNE		
	<i>Votants</i>	11
	<i>Bulletins blancs ou nuls</i>	0
	<i>Suffrages exprimés</i>	11
	<i>Majorité absolue</i>	6
	<u>1^{er} tour</u>	
<u>Résultats :</u>		
> Michel FORTUNE = 11 voix		

M. Michel FORTUNE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu **1^{er} VICE-PRESIDENT**, et immédiatement installé.

ELECTION DU 2E VICE-PRESIDENT

	<u>1^{er} tour</u>	
<u>Candidats :</u>		
> Hervé LHOTELLIER		
	<i>Votants</i>	11
	<i>Bulletins blancs ou nuls</i>	0
	<i>Suffrages exprimés</i>	11
	<i>Majorité absolue</i>	6
	<u>1^{er} tour</u>	
<u>Résultats :</u>		
> Hervé LHOTELLIER = 11 voix		

M. Hervé LHOTELLIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu **2^e VICE-PRESIDENT**, et immédiatement installé.

ELECTION DU SECRETAIRE

	<u>1^{er} tour</u>	
<u>Candidats :</u>		
> Fabien ROBIN		
	<i>Votants</i>	11
	<i>Bulletins blancs ou nuls</i>	0
	<i>Suffrages exprimés</i>	11
	<i>Majorité absolue</i>	6
	<u>1^{er} tour</u>	
<u>Résultats :</u>		
> Fabien ROBIN = 11 voix		

M. Fabien ROBIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu **SECRETAIRE**, et immédiatement installé.

ELECTION DU 1ER MEMBRE

1^{er} tour

Candidats :

> Yannick COQUELIN

Votants	11
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

1^{er} tour

Résultats :

> Yannick COQUELIN = 11 voix

M. Yannick COQUELIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 1^{er} MEMBRE DU BUREAU, et immédiatement installé.

ELECTION DU 2E MEMBRE

1^{er} tour

Candidats :

> Xavier POTTIER

Votants	11
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

1^{er} tour

Résultats :

> Xavier POTTIER = 11 voix

M. Xavier POTTIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 2^e MEMBRE DU BUREAU, et immédiatement installé.

II - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Conformément aux articles L5211-10 du CGCT,

Le Comité syndical, après délibération :

- > Donne délégation d'attributions au Président, pour la durée de son mandat, afin de le charger :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ;
 - de procéder dans les limites fixées par le Comité Syndical : 60 000 €, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de passer les contrats d'assurance ;
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
 - d'accepter les dons ou legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

III - INDEMNITE DU PRESIDENT

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités du Président pour l'exercice de sa fonction, dans la limite des taux maximum fixés la loi ;

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 06/03/2018.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une indemnité de fonctions au Président du Syndicat de Bassin du Vicoïn, d'un montant calculé sur la base de 14,5 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à effet au 06/03/2018.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat.

IV - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION

Le Comité syndical, après délibération a nommé les membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication :

- > Président : - Christian RAIMBAULT
- > Membres titulaires : - Michel FORTUNE
- Hervé LHOTELLIER
- Fabien ROBIN
- Yannick COQUELIN
- Xavier POTTIER
- > Membres suppléants : - Damien RICHARD
- Roger NEVEU
- Nicole BOUILLON
- Françoise GAUCHOTTE
- Hervé DELALANDE

V - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SAGE DE LA MAYENNE

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Depuis 1997, le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin versant de la Mayenne, est mis en place, une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) est créée selon l'article L212-4 du code de l'environnement pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du S.A.G.E.

Elle est composée par trois collèges distincts :

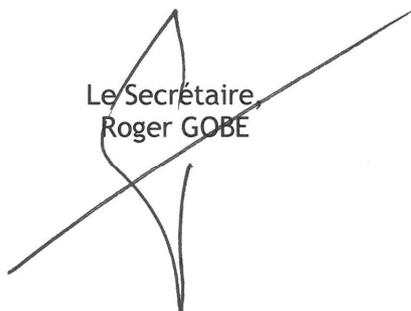
- représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées
- représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le Syndicat de Bassin du Vicoin doit désigner 1 représentant titulaire afin de siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- de désigner M. Christian RAIMBAULT représentant titulaire du syndicat du Bassin du Vicoin au sein du S.A.G.E. de la Mayenne.

Le Secrétaire,
Roger GOBE



Le Président,
Christian RAIMBAULT

